

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1400_ART_RD 905_SAMPANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande du 25 octobre 2023 de l'entreprise RCA domiciliée 10, Rue du Docteur Schweitzer à 57130 ARS-SUR-MOSELLE, représentée par M. Bruno DIETZ ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 905 pendant les travaux de réfection des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art, territoire de la Commune de SAMPANS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 905** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 06 novembre 2023 à 08h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 18h00 (soit 7 jours calendaires)
Localisation	Du PR 1+0173 au PR 1+0214
Restrictions	Alternat par feux tricolores (schéma ci-joint) sur une longueur maximale de 500 m. Limitation de la vitesse à 50 km/h au droit du chantier mobile.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise R.C.A sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à M. les Maires de SAMPANS et BIARNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

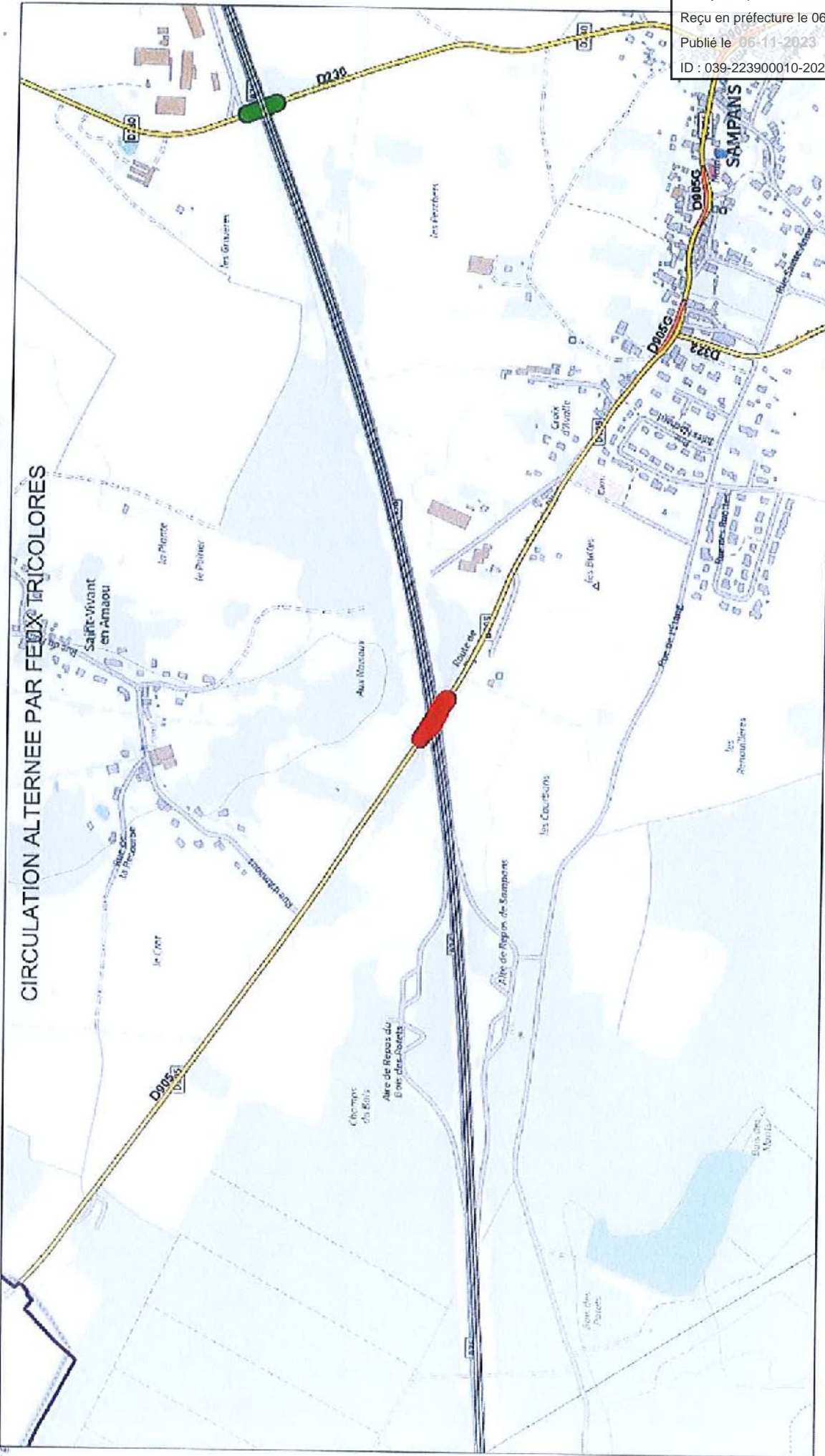
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Réfection des joints sur OA n° 9700 / RD 905

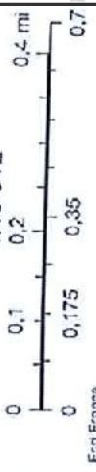
CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES



octobre 25. 2023

- Autoroutes
 - Routes Nationales
 - Ponts
 - 3U
 - 3S
 - 3
 - 3US
 - NR
 - 2E
 - 2ES
 - 2S
 - 2E
 - 2
 - 1S
 - 1/NV
 - 1
- ZONE DE TRAVAUX**

1:13 012



Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 06-11-2023
ID : 039-223900010-20231106-ARR_2023_1400-AR



cd

Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

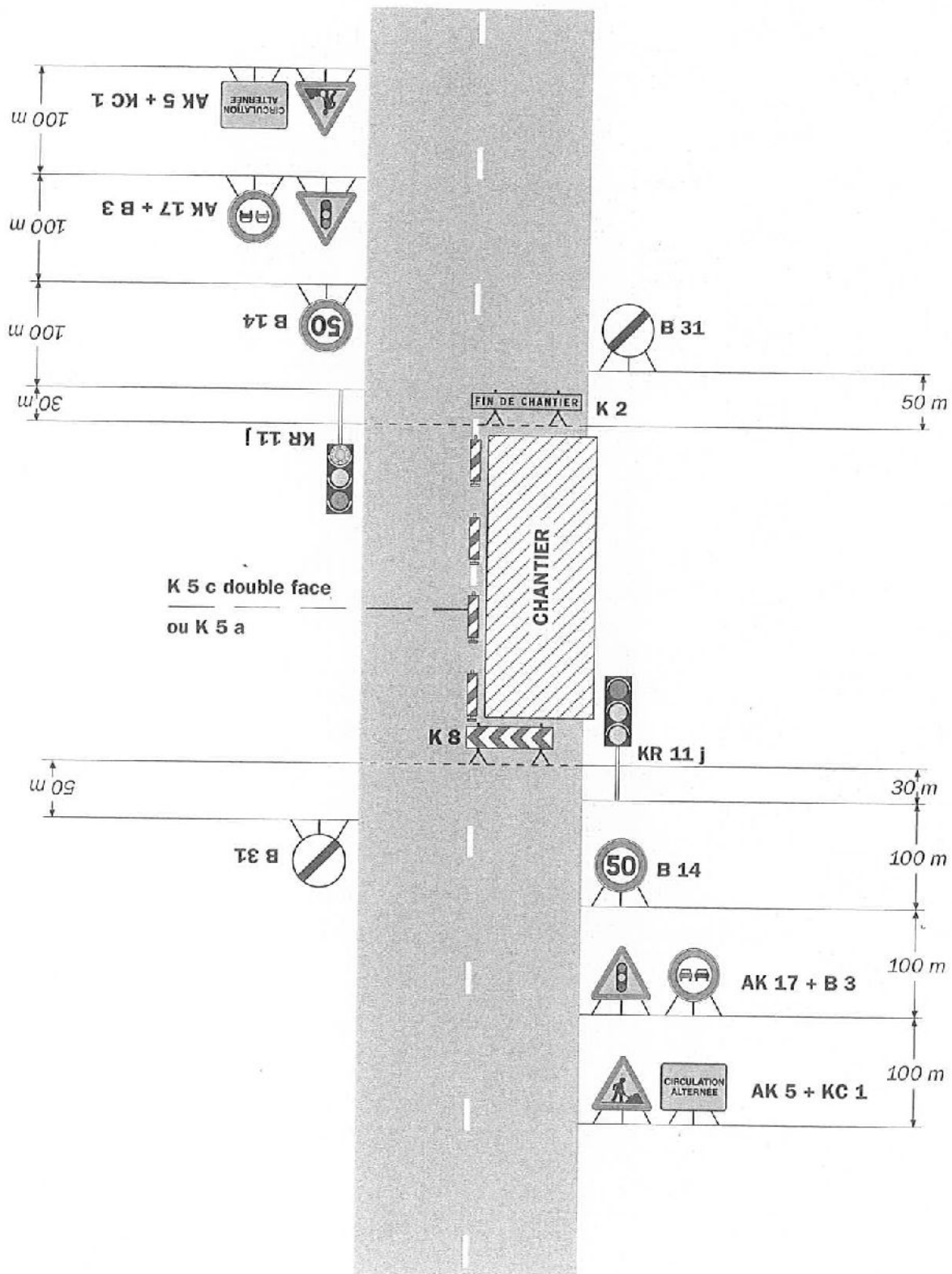
Publié le 06-11-2023

ID : 039-223900010-20231106-ARR_2023_1400-AR



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : ACA Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : M. BEHEM
 Adresse Numéro : 10 Extension : _____ Nom de la voie : Rue du Docteur
Schweitzer
 Code postal : 57130 Localité : ARPSUR HAOELLE Pays : FRANCE
 Téléphone : 03 87 60 67 36 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : aca-at @ aca-sa.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande
 Voie concernée : Autoroute n° ~~3~~ Route nationale n° _____ Route départementale n° 905 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : L + 000 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 1 500
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal : _____ Localité : _____

Nature et date des travaux
 Permission de voirie antérieure : Oui Non si oui indiquer la référence : _____
 Description des travaux : Refection des joints sur ouvrage d'art
 Date prévue de début des travaux : 06 11 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 7

Réglementation souhaitée
 Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 7 Date de début de réglementation : 06 11 2023
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée : _____
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Emplètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) : 1

Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser	
Véhicules légers	<input type="checkbox"/>	véhicules légers	<input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers	<input checked="" type="checkbox"/>
poils lourds	<input type="checkbox"/>	poils lourds	<input checked="" type="checkbox"/>	poils lourds	<input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 50 km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : RCA Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : _____
 Adresse Numéro : 10 Extension : _____ Nom de la voie : Ave du Docteur
Schweitzer
 Code postal 57130 Localité : ARR sur Moselle Pays : FRANCE
 Téléphone 03 87 60 67 36 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : rca-est @ rca-ba.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le 25 10 2023
 Nom : DIETZ Prénom : Bruno Qualité : Responsable d'exploitation

39100 Sampans

